

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2025-315**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement Allée de l'Orangerie à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du lundi 17 mars au jeudi 27 mars 2025,  
CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, du 23 avril au 31 mai 2025 :

- *Allée de l'Orangerie sur 4 places de stationnement (sauf véhicules d'excursions)*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de BAYEUX.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois avril deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

